



Nom et Prénom

Adresse du déclarant

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente
de l'adresse du destinataire)

N° SIRET

Adresse mail

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 ^{er} janvier précédent, etc.) :			
Adresse des cabinets secondaires :			
Adresse du domicile du déclarant :			
Nature de l'activité :		Date de début de l'exercice de la profession :	
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :		
• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés			
• d'une société civile de moyens			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2025 OU À LA PÉRIODE DU		AU	
		(si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)	
RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) Voir renvois à la notice			
1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)	Bénéfice :	Déficit :	
Prélèvement à la source : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu :			
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) (21)			
1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)			
Résultat net imposé au taux de 10 % :			
2- Plus-values	à long terme imposables au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quindecies)	à long terme dont l'imposition est différée de 2ans (art 39 quindecies I-1)
	à long terme exonérées (art. 151 septies)	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	à long terme exonérées (art 151 septies B)

3- Exonérations et abattements © et (21) pratiques (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation)	sur le bénéfice	sur les plus-values à long terme imposables aux taux de 12,8 %	
Entreprise nouvelle, art 44 <input type="checkbox"/> Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies A : <input type="checkbox"/> Zone France Ruralités Revitalisation Art.44 quindecies A : <input type="checkbox"/> Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant : <input type="text"/>			
Zone de revitalisation rurale, art.44 quindecies <input type="checkbox"/> Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies- O A : <input type="checkbox"/> Autres dispositifs : <input type="checkbox"/> Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant : <input type="text"/>			
4- BNC non professionnels	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel	<input type="text"/>	Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :	<input type="text"/>
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %	<input type="text"/>	Plus-value à court-terme	<input type="text"/>
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			<input type="text"/>
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			<input type="text"/>
Comptabilité informatisée			
Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, nom du logiciel utilisé : <input type="text"/>			
Nom, adresse, téléphone, adresse électronique : - du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné : - du conseil : ECF <input type="checkbox"/> Prestataire :			
Signature et qualité du déclarant			
À _____, le _____			

REVENUS 2025

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE										N° 2035-SD Suite (2026)	
NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :											
N° SIRET :											

II- DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES (C)								
Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine 1	Amortissements 2	Valeur résiduelle 3	Prix de cession 4	Plus ou moins-value	
							à court terme 5	à long terme 6
Plus ou moins-value à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035-B)----->								

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court-terme : Montant pour lequel l'imposition est différé (C)		Plus-value à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035-SD)
--	--	---

Plus-values à court terme exonérées (C)				Plus-values nette à long terme exonérées (C) (à reporter page 1 de la 2035)			
Article 151 septies du CGI	<input type="text"/>	Article 238 quinquies du CGI	<input type="text"/>	Article 151 septies du CGI	<input type="text"/>	Article 238 quinquies du CGI	<input type="text"/>
Article 151 septies A du CGI	<input type="text"/>			Article 151 septies A du CGI	<input type="text"/>	Article 151 septies B du CGI	<input type="text"/>

III – RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) (D)							
Nom, prénoms, date et lieu de naissance Adresse du domicile des associés N° fiscal (pers. physique) N° SIREN (pers. morale)	Associé ayant la qualité de gérant	Part dans les résultats en %	Répartition				de la plus-value nette à long terme
			du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme	
			Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net		
Report des totaux de la dernière annexe Totaux →							

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.



COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans
informations chiffrées, cocher la
case « néant » ci-contre

Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

N° 15945*08

pour AJ mois

1 NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION													
Nature de l'activité (1)										Code activité pour les praticiens médicaux			
N° SIRET								si exercice en société (2)		AV	Nombre d'associés AS		
Résultat déterminé (2)				d'après les règles « recettes-dépenses »				AK	d'après les règles « créances-dettes »				AL
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe	CV	Taxe incluse		CW	Non assujetti à la TVA					AT	
Nombre de salariés			AP		Salaires nets perçus					AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)										DA			
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)										AA	
	2	Débours payés pour le compte des clients (2)										AB	
	3	À déduire		Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés)						(3)	AC		
	4	Montant net des recettes										AD	
	5	Produits financiers (4)										AE	
	6	Gains divers (5)										AF	
	TOTAL (ligne 4 à 6)										AG		
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	8	Achats (6)										BA	
	9	Frais de personnel		Salaires nets et avantages en nature (7)								BB	
	10			Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)								BC	
	11			Taxe sur la valeur ajoutée								BD	
	12	Impôts et taxes (8)		Contribution économique territoriale								JY	
	13			Autres impôts								BS	
	14			Contribution sociale généralisée déductible								BV	
	15	Loyer et charges locatives										BF	
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (9)								BW	BG		
	17	Entretien et réparations										Total : Travaux, Fournitures et Services Extérieurs	
	18	Personnel intérimaire											
	19	Petit outillage (10)											
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité											
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)										Total : Transport et déplacements	
	22	Primes d'assurances											
	23	Frais de véhicules (12)											
	(cocher la case si évaluation forfaitaire)										BJ		
24	Autres frais de déplacements (voyages...)...												
25	Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires				BT	dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				BK	
			dont cotisations facultatives Madelin		BZ			BU					
26	Frais de réception, de représentation et de congrès										Total : Frais divers de gestion		
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone												
28	Frais d'actes et de contentieux												
29	Cotisations syndicales et professionnelles											BY	
30	Autres frais divers de gestion												
31	Frais financiers (14)										BN		
32	Pertes diverses (15)										BP		
TOTAL (lignes 8 à 32)										BR			



Si ce formulaire est déposé
sans information chiffrée,
cocher la case « néant » ci-
contre

Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

N° 15945*08

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION	
N° SIRET	

D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)					CA		
		35	Plus-values à court terme (16)					CB		
		36	Divers à réintégrer (17)					CC		
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)					CD		
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)					CE		
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)					CF		
		40	Frais d'établissement (19)					CG		
		41	Dotation aux amortissements (20)					CH		
		42	Moins-value à court terme					CK		
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS	dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT	CL		
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »		AW	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO				
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »		CU	dont plus values à court terme exonérées (art. 151 septies ; 151 septies A et 238 quinquies)	CQ				
		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - déduction au titre des frais de représentation de 2%		DF	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - déduction complémentaire de 3%	DG				
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »		CI	dont exonération Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)	CJ				
		dont revenus nets de cession, concession et sous concession de brevets taxables à 10 %		AX	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I » - abattement forfaitaire pour frais du groupe III	DH				
	44	Déficit Société civile de moyens (18)					CM			
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)					CN			
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)					CP			
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)					CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY			
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :				CZ			
6	Contribution économique territoriale (23)		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)									
	(1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.									
	Désignation des véhicules :									
	Modèle(s)	Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
	Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →									
	Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035						A		B	
	Travailleurs indépendants									
	Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social (24)						DE			
	Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social (25)						DB			
	Revenu brut social (si le montant est négatif) (26)						DC			
	Revenu brut social (si le montant est positif) (26)						DD			



Formulaire obligatoire (article 40 A de l'annexe III au Code général des impôts)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



N° 2035-F-SD 2026

N° 15945*08

N° DE DÉPÔT

EXERCICE CLOS LE

Si ce formulaire est déposé sans informations, cocher la case néant ci-contre

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL

VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise Nombre total de parts ou d'actions correspondantes
 Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

I. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse N° Voie
 Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
 Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse N° Voie
 Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
 Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse N° Voie
 Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
 Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse N° Voie
 Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, Mme pour Madame.

AIDE AU SUIVI ET À L'AFFECTATION DES PLUS ET MOINS-VALUES					
I – Affectation des plus-values à court terme		Montants nets des plus-values réalisées	Montants antérieurement différés et réintégrés (2)	Montants compris dans le résultat de l'année	Montants différés (1)
Plus-values réalisées au cours de l'année	Imposition répartie sur 3 ans				
	Imposition répartie sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ^{er} du CGI)				
	Totaux				

II – Suivi des moins-values à long terme					
Origine		Moins-value à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'année	Soldes des moins-values à 12,8 % à imputer	
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 années antérieures restant à déduire	2023				
	2022				
	2021				
	2020				
	2019				
	2018				
	2017				
	2016				
	2015				
	2014				
	2013				
	2012				

III - Affectation des moins-values et plus-values à long terme taxables à 12,8 %			
1/ Imputation des moins-values nettes à long terme en cas de cession ou cessation			
Moins-value nette à long terme à 12,8 % (12,8/25) (A)	Bénéfice de l'année de cession ou cessation (B)	(A) – (B)	
2/ Plus-value nette à long terme taxable au taux de 12,8 %			
Montant net de la plus-value à long terme de l'année (A) (3)			
À imputer éventuellement sur :			
Déficit de l'année (B)			
Sur les moins-values à long terme (C) des années antérieures			
Divers (déficits antérieurs) (D)			
Reste = A – (B+C+D) (À reporter page 1 de la déclaration n° 2035-SD)			

(1) Fraction totale de la plus-value à court terme dont l'imposition est décalée

(2) Fraction totale des plus-values à court terme dont l'imposition a été antérieurement différée et réintégrée dans le résultat de l'année.

(3) Il s'agit de la plus-value figurant au tableau de détermination des plus et moins-values de la déclaration n° 2035-SD.

La plus-value à long terme peut, le cas échéant, servir à absorber les déficits non encore imputés sur le revenu global.